



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2024-004

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction**

14-2024-01-03-00001 - arrêté du 3 janvier 2024 portant fermeture hebdomadaire des commerces de l'ameublement du Calvados pour l'année 2024 (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados /**

14-2023-12-18-00006 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 18 décembre 2023 (2 pages) Page 6

## **Préfecture du Calvados / Cabinet**

14-2023-12-20-00004 - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 1er janvier 2024. (1 page) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2024-01-03-00001

arrêté du 3 janvier 2024 portant fermeture  
hebdomadaire des commerces de  
l'ameublement du Calvados pour l'année 2024



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Section Centrale Travail

## ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE HEBDOMADAIRE DES COMMERCES DE L'AMEUBLEMENT POUR L'ANNEE 2024

LE PRÉFET DU CALVADOS,

**VU** le Code du Travail, et en particulier les articles L.3132-12, L.3132-29, L.3132-30 et R.3132-5;

**VU** l'accord du 8 décembre 2008 modifié entre la Chambre régionale de l'ameublement et de l'équipement de la maison de Basse Normandie et l'ensemble des organisations syndicales représentatives renonçant à la dérogation de droit au repos dominical pour quarante-sept dimanches dans l'année ;

**VU** l'arrêté préfectoral ordonnant la fermeture au public quarante-sept dimanches par an des commerces de détail d'articles neufs, de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration en date du 6 avril 2009 ;

**VU** la décision de la commission de suivi de l'accord ameublement du Calvados, de la Manche et de l'Orne en date du 20 décembre 2023 fixant les cinq dimanches de 2024 d'ouverture au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et l'arrêté du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**CONSIDÉRANT** que la commission de suivi de l'accord ameublement a fixé pour 2024 les dates des cinq dimanches d'ouverture au public en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2009 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans l'ensemble du département du Calvados, tous les établissements, les entreprises, les magasins ou toutes les surfaces de vente, ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration, relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement mais aussi les entreprises relevant des codes NAF 4759A, 4759B et 4753Z, seront fermés au public durant quarante-sept dimanches par an (de 0 à 24 heures) ;

**ARTICLE 2** : Par exception aux dispositions de l'article 1, tous les établissements désignés ci-dessus peuvent exposer le dimanche pendant les seules foires-expositions traditionnelles ou

institutionnelles municipales, inscrites au calendrier des foires et marchés, dans le but d'augmenter l'attractivité, le rayonnement, l'intérêt ou la représentativité de ces foires. Leur surface d'exposition doit obligatoirement être située dans l'enceinte même ou dans le périmètre de ces foires, fermée à la circulation automobile par arrêté municipal et délimitée par des barrières ;

**ARTICLE 3 :** Sont exclues du champ d'application du présent arrêté les expositions collectives organisées dans le cadre des « journées européennes des métiers d'Art » sous l'égide des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ou des Chambres de Commerce et d'Industrie, à l'intention des artisans d'art de l'ameublement inscrits au répertoire d'activité des métiers, comme précisé par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003, ainsi que les portes ouvertes de leur atelier ;

**ARTICLE 4 :** Conformément aux modalités de l'accord régional du 8 décembre 2008, de ses avenants et de la décision de la commission de suivi de l'accord ameublement du 20 décembre 2023 susvisés, les dimanches de l'année 2024 listés ci-après bénéficient d'une dérogation pour ouverture exceptionnelle :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 1er décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024 ;

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ;

**ARTICLE 6 :** La Préfecture du Calvados, les maires, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires principaux de police, les officiers de police municipaux et officiers de police, chefs de circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Hérouville Saint-Clair, le 3 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale adjointe de  
l'emploi, du travail et des solidarités

  
Chrystèle PASCO-MARTIN

#### **Délais et voies de recours**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion- Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex.*

*Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.*

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2023-12-18-00006

Décision de subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à  
compter du 18 décembre 2023

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
À COMPTER DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Le directeur du pôle Pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur de l'État du deuxième grade, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David MERCERON directeur du pôle Pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados ;

## DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Calvados en date du 6 décembre 2023, seront exercées par:

- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget-Immobilier-Logistique;

A défaut, et concurremment:

- Mme Virginie NICAISE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Valérie AVENEL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Céline PACEY, contrôlease des Finances publiques,
- M. David ANDRIEUX, contrôleur des Finances publiques.

Cette délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire concerne les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement, liquidation des dépenses, attestation et certification du service fait et signature des titres de recette) des programmes suivants

- BOP 156 UO "gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction départementale des finances publiques du Calvados ";
- BOP 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières";
- BOP 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état pour les opérations estampillées "direction départementale des finances publiques du Calvados";

Fait à Caen, le 18 décembre 2023

Le directeur du pôle Pilotage et ressources

  
David MERCERON



Préfecture du Calvados

14-2023-12-20-00004

Médaille d'honneur régionale, départementale et  
communale - promotion du 1er janvier 2024.

MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

- promotion du 1er janvier 2024 -

L'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 20 décembre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, au titre de la promotion du 1er janvier 2024, peut être consulté à la Préfecture du Calvados et dans les Sous-Préfectures.